

**Compte rendu des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

*Date de
convocation
23/06/2022*

*Date
d'affichage
06/07/2022*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
20*

*Votants
25*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Nicolas LELONG (arrivé à 20h45), Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : néant

Excusés : Isabelle MÉNAGER, Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, Micheline AUFRAY.

Procurations : Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY, Didier PÉAN à Thomas TESSIER, Mouna BEN DRISS à Dominique LAURENÇON, Micheline AUFRAY à Annie QUEUIN.

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Lucie GROLEAU

52

**PRÉSENTATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONSIEUR ET MADAME LOISEL**

Madame le Maire donne la parole à Charles MESNIL afin de présenter Monsieur et Madame LOISEL aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur et Madame LOISEL sont arrivés très récemment. Ils sont gérants de l'Intermarché de Saint Gervais en Belin et celui de Moncé en Belin depuis un mois. L'Intermarché Le Relais des Mousquetaires de Moncé en Belin emploie aujourd'hui 5 personnes.

Monsieur et Madame LOISEL n'ont pas encore mis en place la carte de fidélité Intermarché car c'est un investissement coûteux de 90 000 € pour relier Saint Gervais en Belin et Moncé en Belin. Pour remercier leurs clients, ils ont souhaité mettre en place une carte de fidélité locale au Relais des Mousquetaires qui offre une réduction pour récompenser la fidélité.

Ils proposent également une offre de services telle que les casiers Amazon et bientôt, les casiers Mondial Relay pour retirer ses colis, la station-service, etc... Ils travaillent sur des projets comme les casiers de fruits et légumes ou encore un service Drive qui sera lancé en septembre où les commandes seront préparées sur Saint Gervais en Belin et acheminées sur Moncé en Belin.

53

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 9 mai 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Intervention de Thomas TESSIER : une remarque de Didier PÉAN qui précise que c'est lui qui a proposé l'augmentation de 100 € pour l'association Générations Mouvement, point n° 2 concernant les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2
Dominique LAURENÇON
Mouna BEN DRISS

54

**BUDGET COMMUNAL 2022
Décision modificative n°1**

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires prises par Madame le Maire pour le Budget Communal de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT				
Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
673		020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00
637		020	Autres impôts, taxes -travailleurs handicapé	- 300,00
Total				-

Le Conseil Municipal prend acte de ces modifications.

55

CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »
Avenant à la convention

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.
- Vu la délibération du 20 décembre 2021 décidant le versement d'une subvention pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accorde** une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Association « Le Val'Rhone »,
- ✓ **Fixe** le montant des acomptes selon la répartition suivante :

Juillet 2022	10 000 €
Août 2022	10 000 €
Septembre 2022	10 000 €

- ✓ **Dit** que cette subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention tel qu'annexée à la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

56

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
Projet de classe de découverte pour l'année scolaire 2022/2023

Madame Florence BOURGEOIS présente aux membres du Conseil Municipal le projet de classe de découverte proposé par l'école élémentaire les Coquelicots pour les enfants de CM1/CM2 de l'année scolaire 2022/2023.

Ce séjour aura lieu au centre PEP d'Artigues à CAMPAN du 29 mai 2023 au 04 juin 2023. 100 élèves, 4 enseignants et 6 accompagnateurs feront partis du séjour.

Le coût du séjour s'élève à **37 640.00 €** et sera financé de la façon suivante :

	Coût du séjour TTC	Financement prévisionnel		
		Participation de la Commune	Participation de l'Amicale des parents d'élèves	Participation des familles
Classes de CM1/CM2 (100 enfants) + 4 enseignants + 6 accompagnateurs	37 640.00 €	10 000 € sur le budget 2023	10 000 €	17 640 €

Madame Florence BOURGEOIS propose au Conseil Municipal d'adopter ce projet et d'octroyer une subvention de 10 000 € sur le budget communal 2023 à la coopérative de l'école élémentaire les coquelicots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le projet du séjour de découverte proposé par l'école élémentaire les Coquelicots en 2023.
- ✓ **Valide** la participation de la commune au séjour pour un montant de 10 000 €.
- ✓ **Accepte** le principe de pérenniser ces séjours jusqu'à la fin du mandat et donc de prévoir des séjours en 2023 et 2025.
- ✓ **Dit** que la somme de 10 000 € sera à inscrire au Budget Communal 2023 au compte 65748.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Olivier GUYON

PERSONNEL COMMUNAL	
57/A	Délibération sur le temps de travail (1607 heures) (annule et remplace la délibération n° 102/A du 20 décembre 2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- *La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.*
- *La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.*
- *Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.*
- *L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.*
- *Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.*
- *Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.*

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Moncé en Belin pour un temps complet est fixé à 35 heures par semaine ou 37 heures ou 40 heures en fonction des agents.

Les agents bénéficieront de jours (voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>40 h</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>28.5</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>22.8</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>14.25</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Moncé en Belin est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ **Service administratif**

Cycles hebdomadaires

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 37 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8 h 30 à 18 h 30

Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

✓ **Service technique (responsable du service technique, personnels d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments)**

Cycles hebdomadaires

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours pour le personnel d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments ou 40 heures sur 5 jours pour le responsable des services techniques

Plages horaires de 8 h à 17 h 30

Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

✓ **Service technique (personnels de nettoyage des bâtiments)**

Cycles hebdomadaires

3 agents du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 37 heures sur 5 jours

Plages horaires de 6 h30 à 18 h 30

Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

1 agent du lundi au vendredi : 32 h 30 sur 5 jours

Plages horaires de 6 h 00 à 17 h

Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

2 agents du lundi au vendredi : 26 h 30 sur 5 jours

Plages horaires de 7 h 00 à 16 h 30

Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

✓ **ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire**

Cycle de travail : annualisé

Les périodes scolaires : 36 semaines par an (38 heures/semaine)

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 8h45 à 17h45

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

Les périodes hors scolaire : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Les périodes scolaires : 16 semaines par an (35 heures/semaine)

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 7 h à 16 h
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

✓ **Agent du patrimoine (Bibliothèque)**

Cycles hebdomadaires
1 agent du mardi au samedi : 35 heures sur 5 jours
1 agent du mardi au samedi : 17 h 30 sur 5 jours
Plages horaires de 9 h à 18 h 30
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

✓ **Brigadier Chef Principal**

Cycle hebdomadaire
Du lundi au vendredi : 37 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8 h à 17 h
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

Article 6 : Dérogations liées à des sujétions particulières

Néant

Article 7 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Moncé en Belin :

- Pour les agents travaillant 4.5 jours par semaine : cette journée de solidarité sera travaillée sur 2 demi-journées non travaillées les semaines 3 et 4 de chaque année sauf les agents de la Bibliothèque qui travailleront le lundi de la semaine 3 de chaque année.
- Pour les agents travaillant 5 jours par semaine : cette journée de solidarité sera soit travaillée le samedi matin des semaines 3 et 4 de chaque année, soit compensée par un jour d'ARTT retiré.
- Pour les agents travaillant à temps non complet : les sept heures de la journée de solidarité seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante et travaillée sur deux demi-journées non travaillées les semaines 3 et 4 de chaque année.

Article 8 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 9 : Mécanisme de contrôle du temps de travail effectué

La collectivité a intégré au 1^{er} janvier 2022 par le biais du logiciel Octime de la Société Octime SAS actuellement utilisé par la Communauté de Communes pour la gestion des plannings de ses agents.

Ce logiciel prévoit :

- *L'inscription des agents*
- *L'intégration des emplois du temps,*
- *Le paramétrage des compteurs,*
- *Le suivi des plannings*

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : *de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.*

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

57/B

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la délibération relative au Compte Épargne-Temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Épargne-Temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Épargne-Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 2001-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du Compte Épargne-Temps dans la collectivité.

Cette délibération a recueilli l'avis du Comité Technique le 28 juin 2022 mais fait état de plusieurs remarques qui seront reprises lors d'un prochain conseil.

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

I - L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par écrit (cf. annexe 1) et sera adressée au service ressources humaines. Un accusé de réception de la demande d'ouverture du CET sera transmis à l'agent dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande.

II - L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.*
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT dans leur totalité.*

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III - Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET se fera par écrit (cf. annexe 2) et adressée au service ressources humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.

La demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

IV - L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service ressources humaines informera l'agent par écrit de la situation de son CET au 31 décembre de l'année N (cf. annexe 3).

L'agent peut utiliser ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, sous la forme de congés ou pour leur indemnisation selon les modalités définies dans l'article VII.

Les règles relatives aux congés annuels s'appliquent (cf. règlement intérieur).

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

De plus, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue :

- D'un congé de maternité*
- D'un congé d'adoption*
- D'un congé de paternité*

- *D'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé d solidarité familiale).*

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET (article 8 alinéa 2 du décret n° 2001-878 du 26 août 2004).

Tout refus opposé à une demande de congé au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire (uniquement pour les agents fonctionnaires).

Les agents contractuels peuvent contester le refus d'utiliser leurs jours épargnés sous forme de congé en utilisant les recours de droit commun : le recours gracieux et le recours devant le tribunal administratif (article 10 du décret n° 2001-878 du 26 août 2004).

V - Situation du CET en cas de changement d'employeur, de position ou de situation administrative

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis en titre du CET en cas de :

- *mutation, sauf dispositions relatives à la période transitoire*
- *détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984*
- *détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière*
- *disponibilité*
- *congés parental*
- *accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.*
- *placement en position hors-cadres*
- *mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) (article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004)*

VI - Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

En cas de mutation ou de détachement d'un agent titulaire d'un CET, une convention sera rédigée avec la commune d'accueil ou d'origine fixant le maintien des jours positionnés dans le CET.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service ressources humaines informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

VII – Modalités d'indemnisation des droits

Chaque jour épargné sur le CET, au-delà du 20^{ème} jour, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique. Les montants sont ceux prévus pour la Fonction Publique d'Etat, déterminés par l'arrêté du 28 août 2009.

- *Catégorie C : 75 € bruts par jour*
- *Catégorie B : 90 € bruts par jour*
- *Catégorie A : 135 € bruts par jour*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** les modalités d'application du Compte Épargne-Temps dans la collectivité, telles que décrites ci-dessus.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

57/C

PERSONNEL COMMUNAL
Modification du règlement intérieur

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur du Personnel Communal a été approuvé par le Conseil Municipal le 3 juillet 2017.

La loi du 6 août 2019 sur la durée de travail des agents et diverses délibérations prises nécessitent de modifier le règlement intérieur.

Les modifications concernent :

- ✓ *la révision de la durée du temps de travail des agents conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019 avec la suppression de la journée du Maire,*
- ✓ *le rajout d'un paragraphe sur les heures complémentaires (délibération du 28 septembre 2020),*
- ✓ *une mention sur les conditions de travail de la journée de solidarité,*
- ✓ *le rajout des autorisations d'absence pour le décès d'un enfant de l'agent,*
- ✓ *et la modification des modalités d'indemnisation des droits en CET (Compte Épargne-Temps) en prenant en compte la revalorisation des montants fixés au 1^{er} janvier 2019.*

Madame le Maire précise que les agents ont été informés de ces modifications et propose maintenant d'approuver le règlement présenté.

Ce règlement intérieur a recueilli l'avis du Comité Technique le 28 juin 2022 mais fait état de plusieurs remarques qui seront reprises lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le règlement intérieur tel annexé.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

57/D

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

Madame le Maire rappelle l'organisation mise en place sur le temps du midi et propose de compléter l'équipe mise à disposition par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé

Belinois, par un agent contractuel. Madame le Maire précise que cet agent est nécessaire du fait que la Communauté de Communes soit dans l'incapacité de nous mettre à disposition un 6^{ème} agent.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Pour pallier à ce besoin, Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire du 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023, à temps non-complet (9 heures par semaine) durant les périodes scolaires.

♦ *Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

♦ *Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à recruter à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (9 heures par semaine), du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 pendant le temps scolaire.*
- ✓ ***Dit** que cet Adjoint d'Animation sera nommé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint Animation, indice brut 382.*
- ✓ ***Autorise** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutement.*
- ✓ ***Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

58

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
Régulation des collections de la bibliothèque municipale
(annule et remplace la délibération du 19 février 2018)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale, Madame le Maire propose de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;*
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, associations ayant des actions humanitaires et culturelles, local jeunes ou périscolaire intercommunale...), de mettre à la disposition des gens une valise constituée*

d'ouvrages à l'extérieur de la Bibliothèque ou à défaut détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Pour procéder à ces opérations, Madame le Maire propose de désigner Madame Manon GESLIN Agent du patrimoine pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** les critères et les modalités d'élimination des ouvrages définis ci-dessus
- ✓ **Désigne** Madame Manon GESLIN pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**59 CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCÉ
BELINOIS ET LA COMMUNE DE MONCÉ EN BELIN**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 &1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services durant la pause méridienne à école élémentaire les coquelicots, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois et la commune.

Cette convention précise les conditions et modalités de mise à disposition du service enfance de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois au profit de la commune de Moncé en Belin entre le 29 août 2022 et le 7 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la convention de mise à disposition du service enfance de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois au profit de la commune.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

60	ENEDIS Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2022
-----------	--

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et le transport d'électricité.

Pour l'année 2022, le montant de cette redevance s'élève à 688 € et est calculé selon les paramètres et calculs suivants :

Population*	3765 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR=)	$P \times 0.183 - 213 \text{ €}$
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1.4458
Montant de la RODP 2022	688 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Fixe** le montant de la redevance à **688 €**,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de recette de ce montant pour l'année 2022.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

61	GRDF Concession pour la distribution publique de gaz naturel pour l'année 2022
-----------	---

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$RODP = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100] \times CR$$

L représentant la longueur en mètre des canalisations (13678 m) et CR le coefficient de revalorisation (1.31)

Le montant de la RODP 2022 = 758 €

$$ROPDP = 0,35 \times L \times CR$$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal (277 m), et CR le coefficient de revalorisation (1.12) de la ROPDP 2022

Le montant de la ROPDP 2022 = 89 €

Pour l'année 2022, le calcul de ces deux redevances s'élève donc à 847 € (758 € + 89 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Fixe** le montant de la redevance à **847 €**,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de recette de ce montant pour l'année 2022.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

62

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(annule et remplace la délibération du 4 avril 2022)

Suite à la parution de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités (prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019), Madame le Maire proposera de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les modifications concernent :

<i>Etape de la procédure</i>	<i>Situation avant le 1^{er} juillet</i>	<i>Situation après le 1^{er} juillet</i>
<i>Convocation</i>	<i>Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée</i>	<i>Pas de changement</i>
<i>Pièces à rédiger après la séance</i>	<i>Procès-verbal</i> <i>Compte rendu</i> <i>Délibérations</i>	<i>Procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance dont le contenu est encadré.</i> <i>Suppression du compte-rendu</i> <i>Etablissement d'une liste des délibérations à afficher et à publier sur le site internet dans les huit jours qui suivent leur examen.</i>
<i>Séance suivante</i>	<i>Approbation du procès-verbal</i> <i>Signature du compte-rendu par les membres présents</i>	<i>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</i> <i>Signature du procès-verbal et du registre des délibérations par la Présidente et le secrétaire de séance. Conservation de l'exemplaire du procès-verbal dans le registre des délibérations.</i> <i>Sous 8 jours, mise en ligne sur le site internet des procès-verbaux et mise à disposition d'un exemplaire papier.</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Adopte** de règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

63

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 9 mai au 23 juin 2022 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

04/04/2022	AK 46	1 chemin de la Ronceraie
05/05/2022	AA313, AA416, AA 461, AA463	8 rue du Verger
25/03/2022	AK 51	2 bis impasse de la Ronceraie
01/04/2022	AA469	32 rue du Verger
01/04/2022	AS124	38 route des Bois
17/05/2022	AO 341	Boulevard Matthews
15/04/2022	AN 834 et AN 836	12 cours des Avocats
07/04/2022	AM129 et AM 246	Boulevard des Avocats
08/04/2022	AS 226	44 rue des Charmes
15/04/2022	AS 12	22 route des Bois
01/06/2022	AO 116, AO 372, AO 374	74 boulevard des Avocats
02/06/2022	AM 252	17 allée des Jardins du Gué

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

29 août 2022

28 septembre 2022

7 novembre 2022

19 décembre 2022

Questions diverses

Intervention de Dominique GY : je souhaite apporter un complément d'information suite à la demande de Didier PÉAN lors du précédent Conseil Municipal concernant les impayés de cantine. Nous étions à 14 792 € d'impayés en novembre 2021, à 9 976 € en février 2022 et à 7 311 € fin avril 2022. Les chiffres diminuent au fur et à mesure.

Question de David CAZIMAJOU pour Miguel NAUDON : les 24 heures foot vont bientôt arriver. Les problèmes rencontrés l'an dernier sont-ils réglés concernant les toilettes, l'éclairage etc. ?

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : je pense que l'année dernière, il n'y a pas eu trop de problèmes ; cela a plutôt bien fonctionné, sauf erreur de ma part. Je pense que c'était il y a deux ans. Cette année, nous sommes en contact avec Cyprien qui nous a demandé des éléments pour la mise en place ; c'est en cours. Nous avons la nacelle pour le stade et nous en profiterons pour vérifier tout l'éclairage. Les services techniques interviendront au stade la semaine 28 pour terminer le nettoyage. À la date d'aujourd'hui, tout est mis en place pour que tout fonctionne le mieux possible mais nous ne sommes pas à l'abri d'un incident.

Intervention de Miguel NAUDON : en parallèle, il reprend contact avec le Club de pétanque pour savoir s'il peut à nouveau occuper leur terrain pour garer les voitures. Nous avons évoqué ensemble cette problématique des voitures. Il va essayer de mettre en place des mini-déplacements en minibus depuis le parking du Val'Rhone parce qu'il y a déjà un cheminement sec.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : avec des panneaux de signalisation pour se rendre au stade.

Intervention de Miguel NAUDON : Jean-Marc CHAVEROUX lui a également rappelé la problématique du tri qui reste un gros problème lors de toutes les manifestations.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : on l'a bien signalé et c'est d'ailleurs indiqué dans la convention que le tri doit être effectué pour toutes manifestations sur la commune.

Intervention de Madame le Maire : je pense qu'il y a une prise de conscience à ce sujet. Il faut aussi rappeler que sinon, ce sont les agents qui sont amenés à faire le tri, ce qui n'est pas toujours facile. On ne manquera pas de rappeler le principe du tri des poubelles.

Question de Thomas TESSIER : j'avais soumis le bric-à-brac la dernière fois, avez-vous eu un retour de Monsieur GANDINI concernant les inscriptions faites à la boulangerie d'Arnage ?

Réponse de Miguel NAUDON : je l'ai interpellé suite à ta question ; il m'a informé avoir fait les démarches auprès de notre boulanger. Je lui ai signalé que le Conseil municipal était sensible à ce que les acteurs de la commune soient sollicités au maximum.

Intervention de Madame le Maire : Monsieur GANDINI a bien été interrogé et nous avons une réponse écrite.

Intervention d'Axel MAUROUARD : Charlène GANDINI m'a dit que les inscriptions avaient lieu à Frais Malin à Arnage, leur sponsor.

Intervention de Lucie GROLEAU : je ne comprends pas pourquoi cela interpelle car c'est une association de la commune qui ne demande pas de subvention à la mairie, qui génère un don au CCAS et qui fait appel à un sponsor pour l'aider dans ses manifestations.

Question de Thomas TESSIER : je ne pense pas que les commerçants locaux ont été sollicités pour les inscriptions. Je voulais savoir s'il y a un droit de place ? Il me semble que l'on ouvre la salle de sport pour l'utilisation des WC. Il y a donc un coût pour la mairie, notamment la mise en sécurité par les agents.

Réponse de Miguel NAUDON : non, l'association fait une demande de matériels auprès des services techniques qui sont mis à disposition pour toutes les associations. Concernant les toilettes, elles sont mises à disposition pour toutes les associations qui utilisent la salle de sport pour une manifestation. Là effectivement, c'est une spécificité. On a essayé une première fois avec toutes les recommandations concernant le nettoyage et la remise en état. Pour l'instant, elles ont toujours été rendues dans un parfait état.

Intervention de Thomas TESSIER : concernant le bal country, j'ai été fervent défenseur de mettre la gratuité à cette association et, en contrepartie, cette association devait faire fonctionner les commerçants.

Réponse de Miguel NAUDON : la gratuité était accordée à une association à but non lucratif mais plutôt caritatif, en contrepartie l'un des membres de l'association devait être Moncéen. Mais on incite également les associations à faire participer nos commerçants.

Question de Thomas TESSIER : une question Madame BOYER, le 10 mai avez-vous été à la rencontre de la Présidente de la Région des Pays de la Loire ?

Réponse de Madame le Maire : oui j'ai participé à cette rencontre riche d'enseignement.

Question de David CAZIMAJOU : j'ai vu dans le compte-rendu du bureau municipal du 16 mai, une plainte d'un riverain allée des Tamaris ; pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

Réponse de Madame le Maire : l'allée des Tamaris, c'est une affaire qui dure depuis un certain temps entre deux particuliers. Le premier riverain n'a pas de place pour se garer devant chez lui ; après avoir trouvé une solution que l'on pensait être un compromis puisqu'il y avait un espace pour faire un traçage au sol afin que les véhicules se garent en toute sécurité. Nous avons fait appel à un conciliateur qui n'a rien donné.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : il n'y a qu'un endroit pour faire cet emplacement dans la rue, de façon à permettre la circulation des personnes à mobilité réduite. Cette explication a été faite auprès des riverains.

Question de David CAZIMAJOU : quelles sont les planifications des travaux d'été concernant les classes ?

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : à l'école primaire, il s'agit de la réfection de 3 classes et du couloir : plafond et éclairage. L'entreprise interviendra pour le plafond à partir du 18 juillet. Concernant la peinture du couloir, elle ne sera pas faite cet été suite à un arrêt de travail. À l'école maternelle, nous avons découvert une fuite dans un toit, visiblement assez ancienne. Nous allons donc reprendre une partie du toit et des chenaux. Les films sur les vitres des classes se feront au cours de l'été également.

Question de Thomas TESSIER : pourquoi il n'y a pas eu de manifestation concernant les 24 heures du Mans à Moncé comme par le passé ?

Réponse d'Axel MAUROUARD : je n'ai pas eu le temps pour des raisons personnelles.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : dès le mois de septembre, nous préparons les 100 ans des 24 heures du Mans.

Intervention de Miguel NAUDON : je reviens sur la réponse d'Axel qui ne me convient pas. Nous sommes 27 conseillers ; une personne n'est pas responsable d'une non-organisation.

Intervention de Madame le Maire : ça n'a pas été fait cette année, c'est un constat. L'année prochaine, c'est le centenaire. Cet événement rayonnera sur la commune et nous allons tous travailler dessus. Nous avons rencontré, avec un grand plaisir, des gens qui seraient prêts à apporter leur connaissance et leur contact pour étoffer la fête future.

Intervention de David CAZIMAJOU : même à 5-6 personnes, ce n'est pas évident de tout organiser. Plus il y a de gens pour aider et mieux ce sera.

Question de David CAZIMAJOU : concernant le 14 juillet, on peut peut-être dévoiler ce qui va se passer ?

Réponse d'Axel MAUROUARD : la fête se passera le 13 juillet, à partir de 19h00, sur le parking du Val'Rhone. Deux Food Trucks seront présents : le Marley's Burger qui vient tous les vendredis sur la commune, et un Food Truck de restauration colombienne. Un DJ passera de la musique pendant le repas jusqu'au départ de la retraite aux flambeaux prévu à 22h45. Il y aura également un château gonflable, et une buvette tenue par le Val'Rhone. Le feu d'artifice sera tiré aux alentours de 23h30.